



Carte Vitale

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La carte Vitale permet de justifier de ses droits auprès des professionnels de santé et d'être remboursé dans un délai de 5 jours, sans avoir de démarches à effectuer.

De quoi s'agit-il ?

La carte Vitale est une carte à puce contenant les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de vos soins (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21742>).

Le professionnel de santé que vous consultez (médecin, dentiste, etc.) utilise votre carte Vitale pour établir une feuille de soins électronique (qui remplace la feuille de soins papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11616>)).

Les informations sont directement transmises à votre organisme d'assurance maladie.

Ainsi, vous êtes remboursé sous 7 jours sans avoir de démarche à effectuer.

À noter : pour bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un voyage ou d'un court séjour en Europe, vous pouvez demander la carte européenne de sécurité sociale (CEAM) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213>).

Régime général

Une e-carte est testée notamment dans les départements du Rhône et des Alpes-Maritimes jusqu'à la fin 2022. Elle est proposée gratuitement aux personnes volontaires sous forme d'une application pour smartphone.

MSA

Une e-carte est testée notamment dans les régions Ain-Rhône et Provence-Azur jusqu'à la fin 2022. Elle est proposée gratuitement aux personnes volontaires sous forme d'une application pour smartphone.

Qui est concerné ?

Cas général

La carte Vitale vous est attribuée en tant que bénéficiaire de l'assurance maladie à partir de vos 16 ans.


Retraité français vivant à l'étranger

Les retraités français de l'étranger disposent d'un droit permanent à l'Assurance maladie et peuvent, en conséquence, voir leurs dépenses de santé prises en charge lors de leurs séjours temporaires en France.

Il leur suffit de s'inscrire sur le site Ameli ou de contacter le Centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE).

Ameli en ligne

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne 
(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtct=true)

Où s'adresser ?

- Centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE)

Par courrier

Assurance maladie CNAREFE
77605 Marne-la-Vallée Cedex 3

Par téléphone

+ 33 811 701 005
Du lundi au vendredi de 8h à 17h (heures françaises)

En ligne

Quelle est la démarche pour recevoir la carte ?

Vous n'avez pas de démarche à faire, la carte vous est adressée par votre organisme d'assurance maladie.

La procédure est gratuite.

Cas général

Pour un majeur

La carte Vitale est attribuée sans démarche de votre part.

Vous n'avez pas de demande à faire pour recevoir la nouvelle carte Vitale comportant une photo. Elle est diffusée progressivement aux personnes qui n'ont pas de carte Vitale ou qui ont besoin de remplacer leur carte actuelle (carte perdue, volée ou défectueuse). Votre organisme d'assurance maladie vous adresse un imprimé à lui retourner complété.

Lorsque la carte Vitale vous est adressée, vous recevez en même temps une copie papier des informations qui y sont enregistrées. En cas d'erreur ou d'inexactitude sur la copie papier, vous devez le signaler à votre organisme d'assurance maladie.

À 16 ans

Vous n'avez pas de demande à faire pour recevoir votre première carte Vitale. C'est votre organisme d'assurance maladie qui se charge de vous adresser un dossier à lui retourner, complété, dans les délais indiqués. Vous bénéficiez de la nouvelle carte comportant une photo.


Lorsque la carte Vitale vous est adressée, vous recevez en même temps une copie papier des informations qui y sont enregistrées. En cas d'erreur ou d'inexactitude sur la copie papier, vous devez le signaler à votre organisme d'assurance maladie.

Entre 12 et 16 ans

Vous pouvez commander une carte Vitale pour votre enfant.

Demander une carte Vitale (régime général)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne 
(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_commande_vitale_page)

Lorsque la carte Vitale vous est adressée, vous recevez en même temps une copie papier des informations qui y sont enregistrées. En cas d'erreur ou d'inexactitude sur la copie papier, vous devez le signaler à votre organisme d'assurance maladie.

MSA

Si vous êtes adhérent MSA, connectez-vous à votre espace privé :

Espace privé MSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
service en ligne 
(<https://monespaceprivé.msa.fr/lfy/web/msa/espace-privé?modalId=2>)

Que faire en cas d'erreur ?

Si vous constatez une erreur sur votre carte Vitale (nom ou prénom ou numéro), vous devez en demander la correction à l'aide de ce téléservice :

Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche)
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/rnipp/demarche>)

Durée

Elle est valable durant la durée de vos droits.

Faut-il la mettre à jour ?

Quand la mettre à jour ?

Vous devez mettre à jour votre carte Vitale au moins 1 fois par an.

De plus, il faut la mettre à jour [à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation) [↗](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation>), après en avoir informé votre organisme d'assurance maladie.

Comment la mettre à jour ?

Pour mettre à jour la carte Vitale, des bornes sont disponibles dans les lieux suivants :

- Organismes d'assurance maladie
- Pharmacies
- Certains établissements de santé

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez votre organisme d'assurance maladie par téléphone ou courrier.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Cas général

En ligne

Vous pouvez faire votre déclaration sur votre compte Ameli :

[↻](#) Déclaration de perte, de vol ou de dysfonctionnement de carte vitale (régime général)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne [↗](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_pertevol_carte_vitale)
(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_pertevol_carte_vitale)

Sur place

Vous devez remettre la déclaration à votre CPAM.

Un modèle de déclaration sur l'honneur est disponible.

[☰](#) Carte vitale : perte, vol ou dysfonctionnement - Déclaration sur l'honneur (régime général)

Accéder au
formulaire(pdf - 112.8 KB) [↗](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5227/document/declaration-perte-carte-vitale_assurance-maladie.pdf)
(https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5227/document/declaration-perte-carte-vitale_assurance-maladie.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) [↗](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Par courrier

Un modèle de déclaration sur l'honneur est disponible.



Carte vitale : perte, vol ou dysfonctionnement - Déclaration sur l'honneur (régime général)

Accéder au
formulaire(pdf - 112.8 KB)

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5227/document/declaration-perte-carte-vitale_assurance-maladie.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Vous devez l'envoyer à votre CPAM.

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

MSA

Si vous êtes adhérent MSA, connectez-vous à votre espace privé :



Espace privé MSA

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
service en ligne

(<https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/espace-prive?modalId=2>)

Que faire si la carte ne fonctionne plus ?

Cas général

En ligne

Si votre carte ne fonctionne pas, signalez-le à votre organisme d'assurance maladie afin de recevoir une nouvelle carte.



Déclaration de perte, de vol ou de dysfonctionnement de carte vitale (régime général)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne

(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_pertevol_carte_vitale)


Par courrier

Si vous êtes salarié relevant du régime général de la sécurité sociale, vous pouvez utiliser la [déclaration sur l'honneur de dysfonctionnement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38700) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38700>). Vous devez joindre à votre courrier votre carte défectueuse.

En attendant de récupérer votre carte Vitale, vous pouvez vous procurer une [attestation de droits \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10662\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10662).

MSA

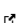
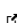


Si vous êtes adhérent MSA, connectez-vous à votre espace privé :

 [Espace privé MSA](#)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
service en ligne 
(<https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/espace-prive?modalId=2>)




Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : article L161-31  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006172510)
Contenu et fonctionnement de la carte Vitale
- Code de la sécurité sociale : articles R161-33-1 à R161-33-11  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006186376>)
Contenu et fonctionnement de la carte Vitale
- Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000647622/>)
- Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux spécifications physiques et logiques de la carte d'assurance maladie et aux données contenues dans cette carte (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000006461627/>)
- Décret n° 2019-528 du 27 mai 2019 relatif à l'expérimentation d'une « e-carte d'assurance maladie »  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038514488/>)

Services en ligne et formulaires

- Ameli en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049>)
Service en ligne
- Carte vitale : perte, vol ou dysfonctionnement - Déclaration sur l'honneur (régime général) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38700>)
Formulaire
- Demander une carte Vitale (régime général) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49813>)
Service en ligne
- Déclaration de perte, de vol ou de dysfonctionnement de carte vitale (régime général) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49814>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Carte Vitale  (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/carte-vitale>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Assurance maladie : changements de situation à signaler  (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Retraité français vivant à l'étranger (PDF - 2.0 MB)  (http://www.francais-du-monde.org/wp-content/uploads/2014/01/retraite_residence_hors_UE_EEE_Suisse.pdf)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)